

FICHE 6

Je dois rénover ou démolir un bâtiment

Constat / problématique



Où peuvent-ils nicher ?

Beaucoup d'espèces aiment les bâtiments avec des vieux murs, des petites cavités, fissures, interstices, poutres... pour s'y loger :

- **dans un bâtiment** (grange, garage, grenier...) : au plafond, sur des poutres, dans le trou d'un mur...
- **sur un bâtiment** (immeuble, maison, église...) : sous un avant-toit, sur la façade, dans un trou, derrière un volet...

Pourquoi y faire attention ?

1. Il s'agit généralement d'espèces **protégées** par la loi : hirondelles, martinets, lézards, chauves-souris, moineaux, chouettes, etc. Leurs populations sont en **déclin** dans toute la France.
2. Certains oiseaux se nourrissent de **rongeurs**, notamment les rapaces. Ils sont ainsi de **très bons alliés des agriculteurs** dans la lutte contre les mulots, les souris, etc.
3. Certains oiseaux se nourrissent de fruits et/ou du nectar des fleurs. Ils participent ainsi activement à la **pollinisation** et à la **reproduction des plantes**.
4. En France, une chauve-souris peut consommer en une nuit un tiers de son poids en insectes → ce sont **nos alliés en agriculture...** et contre les moustiques !



Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes sur le bâti.
2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.
3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux
■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Chiroptères	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Oiseaux nicheurs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Reptiles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.
ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades.
 Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** épais (pour éviter toute blessure ou transmission de maladies).

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux.